

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 10 November 2023

C198-COP(2023)9

CONFÉRENCE DES PARTIES

**Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment,
au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du
crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198)**

15^{ème} Réunion Plénière

Strasbourg, 15-16 novembre 2022

LISTE DES DECISIONS

Note préparée par le Secrétariat
Direction Générale Droits de l'homme et État de droit (DGI)

LISTE DES DÉCISIONS DE LA 15^e RÉUNION PLÉNIÈRE DE LA C198-CdP

À sa quinzième réunion (Strasbourg/en ligne, 9 - 10 novembre 2023), qui s'est déroulée sous la présidence de M. Ioannis Androulakis (Président de la Conférence des Parties, Grèce), la Conférence des Parties (CdP) à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198, ci-après « la Convention ») :

1. a pris note de l'allocution de bienvenue prononcée par Mme Hanne Juncker, Directrice, Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité du Conseil de l'Europe, qui a souligné la pertinence actuelle et future de la Convention, des travaux de suivi assurés par la Conférence des Parties et la complémentarité des travaux de la CdP avec ceux du Groupe d'action financière (GAFI) et de MONEYVAL, et a noté l'objectif fixé par MONEYVAL dans sa Stratégie de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération (2023-2027) de développer de nouvelles synergies entre MONEYVAL et la Conférence des Parties ;
2. a adopté l'ordre du jour de la réunion ;
3. a souhaité la bienvenue à l'Estonie et au Maroc, qui assistaient à cette réunion en tant que Parties à la Convention, ainsi qu'aux chefs de délégation et représentants nouvellement nommés ;
4. a pris note des informations communiquées par le Président et la Secrétaire exécutive concernant les événements à haut niveau auxquels ils ont pris part, notamment la réunion à haut niveau des ministres et délégués de haut niveau des États et territoires membres de MONEYVAL (Varsovie, Pologne, 25 avril 2023), la deuxième table ronde GAFI-Interpol (FIRE, Lyon, septembre 2023), à laquelle plusieurs Parties ont contribué, la participation active à plusieurs réunions du Groupe d'action financière (GAFI) axées sur la révision des normes internationales relatives au recouvrement des avoirs, et a noté les informations communiquées au sujet du dialogue avec les autorités kirghizes sur les dispositions et la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les modalités d'adhésion à celle-ci ;
5. a pris note de la participation de la Vice-Présidente, en tant qu'oratrice invitée, à la Conférence intitulée « Systèmes supranationaux et nationaux de LBC/FT-P : défis et perspectives », qui s'est tenue à Lviv (Ukraine) le 27 avril 2023 ;
6. a écouté le représentant de l'Union européenne présenter l'état d'avancement des travaux concernant le processus prévu aux fins de la ratification de la Convention d'ici à la fin de l'année 2024 ;
7. a examiné l'état des déclarations et réserves concernant la Convention, adopté les résultats de la révision et convenu, entre autres, d'appeler les États parties à revoir et/ou à retirer les déclarations qu'ils ont faites à l'égard des articles 3(4), 7 (2 c) et 19 (1) de la Convention. Tenant compte des conclusions des rapports thématiques de suivi adoptés jusqu'à présent, la Conférence a également convenu d'encourager

plusieurs États parties à revoir leurs déclarations et décidé qu'il conviendrait, à cette fin, d'adresser une lettre du Président aux autorités compétentes en Pologne, en Slovénie, en Fédération de Russie et en Ukraine;

8. a pris note des informations communiquées par l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, Monaco, la Croatie, la Roumanie, le Royaume-Uni, l'Ukraine, les Pays-Bas, la République de Moldova et la Fédération de Russie sur les évolutions législatives récentes, les principales initiatives de coopération mises en œuvre entre les États parties et les formations et les événements de sensibilisation majeurs ayant été organisés. Elle a invité les États parties à continuer de soutenir la mise en œuvre de la Convention au moyen d'activités similaires à l'avenir et à informer la plénière de ces évolutions ;
9. a examiné la mise en œuvre de la Convention par l'Estonie dans le cadre de sa procédure thématique de suivi, conformément à la Règle 19bis des Règles de procédure, et adopté de nouvelles sections à son analyse horizontale des rapports 2018-2022 concernant la mise en œuvre par l'Estonie des articles 3(4) ; 6 ; 7(2 c) et 19 (1) ; 9(3) ; 10 (1 et 2) ; 11 ; 14 et 25 (2 et 3) ;
10. a décidé qu'en 2024, le Royaume du Maroc et l'État d'Aruba, qui fait partie du Royaume des Pays-Bas, feraient l'objet de la procédure de suivi prévue à la Règle 19bis des Règles de procédure, conformément au calendrier préparé par le Secrétariat, et que leurs rapports seraient examinés par la Conférence des Parties, en vue de leur adoption, à la seizième réunion plénière ;
11. a adopté le rapport de suivi sur les articles 11, 25 et 14 et pris en compte les progrès accomplis par l'Azerbaïdjan et Saint-Marin. Elle a écouté les informations communiquées par la Türkiye, la Fédération de Russie et la Serbie et décidé d'apporter certaines modifications rédactionnelles aux conclusions relatives au respect, par la Fédération de Russie, des articles 11 et 14.
12. tenant compte des conclusions énoncées dans les rapports établis à l'égard de plusieurs États parties (l'Arménie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Fédération de Russie, la Serbie et la Türkiye), a décidé d'inviter le Président de la Conférence des Parties à adresser une lettre aux Chefs de délégation et aux Représentants permanents des Parties auprès du Conseil de l'Europe, en application de la Règle 19bis (25) des Règles de procédure, qui traite des situations où la Conférence considère qu'une Partie n'a pas progressé de manière satisfaisante. Elle a également décidé d'envisager de prendre de nouvelles mesures si les dispositions pertinentes de la Convention (telles que mentionnées dans le rapport de suivi) ne sont pas appliquées à un niveau satisfaisant avant la prochaine plénière, y compris, le cas échéant, la réalisation d'une visite de haut niveau. En conséquence, l'Arménie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Fédération de Russie, la Serbie et la Türkiye ont été invitées à faire rapport, lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties, sur les progrès qu'ils ont accomplis ;
13. considérant les points soulevés par la Türkiye dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de l'article 11 (Décisions antérieures) et les explications fournies par l'expert

scientifique, elle a décidé de mettre à jour la Note interprétative sur la mise en œuvre de l'article 11, avec l'aide de l'expert scientifique ;

14. a écouté M. Paolo Costanzo, expert scientifique, faire une présentation sur une cartographie comparative des normes révisées du GAFI relatives au recouvrement des avoirs et des dispositions de la Convention, et s'est penchée sur les éventuelles répercussions sur les procédures de suivi de la CdP une fois que le nouveau cycle d'évaluation aura été lancé par le GAFI, MONEYVAL et d'autres organismes régionaux de type GAFI. La Conférence a également chargé le Secrétariat de transmettre la présentation et la cartographie préparées par l'expert scientifique aux Parties et de les publier sur le site internet restreint de la CdP ;
15. a tenu une discussion, à l'issue de présentations effectuées par le Président et la Secrétaire exécutive, sur l'évolution des travaux normatifs du Conseil de l'Europe visant à élaborer un protocole additionnel à la Convention. La Conférence a aussi pris note du projet de création d'un comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels, qui relèverait du Comité des Ministres et du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et qui serait chargé de mener ces travaux entre 2024 et 2026, en étroite coopération avec la Conférence des Parties. Cette dernière a autorisé le Bureau à désigner le ou les expert(s) de la CdP qui devrai(en)t participer aux travaux de ce comité au nom de la Conférence des Parties ;
16. a écouté des présentations et tenu un échange de vues avec les représentants de la Belgique, de la Croatie, de la France, de l'Italie, de Malte, de la Roumanie et du Royaume-Uni sur les systèmes de gestion des avoirs de ces Parties. La Conférence a chargé le Secrétariat de publier les présentations et d'autres documents fournis par ces Parties sur le site internet restreint de la CdP ;
17. a élu, au scrutin secret, Mme Oxana Gisca (République de Moldova) Présidente de la COP198, et Mme Claudia Elion (Pays-Bas) Vice-Présidente pour un premier mandat de deux ans à compter de janvier 2024 ; a élu, en tant que membre du Bureau à compter de janvier 2024, M. Muhammed Karaca (Türkiye) pour un premier mandat de deux ans, et réélu M. Azer Abassov (Azerbaïdjan) et M. Aram Kirakossian (Arménie) pour un dernier mandat de deux ans ;
18. a approuvé les objectifs et les actions prioritaires proposées pour la période 2024-2026, prenant dûment note du fait que le Programme et Budget n'a pas encore été adopté par le Comité des Ministres, et a invité le Bureau à réviser et à développer plus avant son programme de travail une fois que le budget aura été approuvé ;
19. a décidé de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg en novembre 2024 et chargé le Secrétariat de confirmer les dates de sa prochaine réunion dans les meilleurs délais ;
20. a remercié chaleureusement M. Ioannis Androulakis pour sa présidence et pour l'engagement dont il a fait preuve au cours des quatre dernières années, pour son importante contribution aux travaux de la CdP et pour son action de promotion des normes de la Convention au niveau international.